

**DOSSIER DE PRESSE
TEULIAD KELAOUÏÑ**

22 Mars / Meurzh 2017

« Participation citoyenne »
Signature officielle du
protocole

Entre la Préfecture du Finistère, le Tribunal de
Grande Instance et la Ville de Quimper

**CONTACT PRESSE
DAREMPRED KELAOUÏÑ**

CABINET / COMMUNICATION
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
TI-KÉR HA TOLPAD-KERIOÙ
CS 26004
29107 QUIMPER/KEMPER
CEDEX

TÉL./PGZ. 02 98 98 89 71
Ou/pe 02.98.98.88.99

cabinet@quimper.bzh

PLUS D'INFOS
www.quimper.bzh

Signature officielle du protocole « Participation citoyenne » entre la Préfecture du Finistère, le Tribunal de Grande Instance et la Ville de Quimper

Ce mercredi 22 mars, la Ville de Quimper, représentée par le maire Monsieur Ludovic Jolivet, la Préfecture du Finistère, représentée par le préfet Monsieur Pascal Lelarge, et le Tribunal de Grande Instance de Quimper, représenté par le Procureur de La République Monsieur Thierry Lescouarc'h, signent ensemble le protocole « participation citoyenne ».

Le protocole « participation citoyenne »

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre le cambriolage et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

1. Développer l'engagement des habitants de différents quartier de la Ville pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
2. Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Une approche territoriale de la sécurité

Initiée par le maire de la ville de Quimper, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants-es d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants-es référents-es volontaires qui alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

Le concept de participation citoyenne s'intègre dans un contexte plus large relevant du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Rôle du maire

Conformément à l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le dispositif « Participation citoyenne » renforce la maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de conduire des actions de sensibilisation en direction de ses administrés-es, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, le maire recherche des référents-es volontaires dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.

Le maire, de par les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi :

- est compétent pour faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : CLSPD).
- apporte une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile en matière de sauvegarde de la population (Plan Communal de Sauvegarde : PCS)

Rôle des référents-es

Choisis-ies par le maire pour leur fiabilité et leur disponibilité, les référents-es sont des habitants-es volontaires, attentifs de la vie de leur quartier. A ce titre, ils-elles recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la police nationale.

Particulièrement sensibilisés-es à cette cause, ils-elles relaient l'action de la police nationale auprès de la population telle que « l'opération tranquillité vacances » et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus efficacement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Pour ce faire, ils-elles recevront préalablement une formation dispensée par la police nationale pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la police nationale (17), les référents-es transmettent à la police nationale toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Les correspondants police nationale animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents-es de quartier.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphones, sms, fax, internet).

Mise en place d'une signalétique

Le maire peut implanter aux entrées des quartiers participants à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Réunions d'échanges

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échanges et de retours d'expérience rassemblant le Maire, les référents-es de la commune, le correspondant de la police nationale, seront organisées une fois par an, voire davantage en cas de besoin précis.

Le Préfet, le Procureur de la République et le Commissaire de police chargé de la ville de Quimper en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Se porter volontaire au dispositif « participation citoyenne » :

Mission prévention Ville de Quimper : 02.98.98.86.72

participation.citoyenne@quimper.bzh

infos sur www.quimper.bzh

Le dispositif de tranquillité publique de la Ville de Quimper

Service municipal de Tranquillité Publique

Instauré dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), le service municipal de tranquillité publique sera expérimenté sur 6 mois, au terme desquels un bilan et des perspectives seront établis.

La tranquillité publique est instaurée par le dialogue et la médiation. Il ne s'agit pas d'une police municipale, mais les agents seront préalablement formés et étroitement suivis.

Des collaborations et complémentarités seront organisées avec la Police Nationale, la Prévention Spécialisée, et les services de la ville (sociaux, techniques, ASVP).

Réserve communale de sécurité civile

Ce dispositif a été instauré par la loi. La ville de Quimper étant sujette au risque inondation, cet outil de mobilisation civique a vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations, dans une volonté d'organiser les bonnes volontés. Il sera instauré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Les ASVP seront dorénavant assermentés pour verbaliser les déjections canines.

Vidéo protection

Une étude va être lancée pour établir un diagnostic commun Préfecture / Ville sur le thème de la vidéo surveillance.

Agent de sécurité en centre-ville en juillet et aout

Évalué comme ayant été une réussite, le dispositif de sécurité dans le centre-ville mis en place par les services municipaux en 2016 sera légèrement modifié. Il sera complémentaire avec le service municipal de tranquillité publique durant la phase expérimentale.